

Recours au Règlement—M. McGrath

le premier ministre (M. Trudeau) refuse d'autoriser les essais de missiles de croisière en territoire canadien.

Des voix: Bravo!

* * *

FEU IGOR GOUZENKO

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Contrairement aux déclarations du solliciteur général (M. Kaplan), je crois que la Chambre devrait savoir que M. Igor Gouzenko est effectivement décédé. J'espère que le gouvernement aura l'occasion de lui rendre hommage, peut-être en lui décernant l'Ordre du Canada à titre posthume en reconnaissance des risques qu'il a courus.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LES PROPOS DE M. COSGROVE AU SUJET DU BILL C-89

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'espère que vous admettez que le point que je souleve constitue un rappel au Règlement parce que je crois qu'il concerne le maintien de l'ordre à la Chambre. A plusieurs reprises, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), qui est chargé de la question du logement, a accusé pendant la période des questions orales les partis d'opposition d'avoir retardé de quatre mois l'adoption du bill C-89.

Des voix: Règlement!

M. McGrath: Cette question a fait l'objet de deux ou trois rappels au Règlement déjà car nous voulions rétablir la vérité. Nous voulions ainsi faire valoir que le ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'ignore pas, je crois, que je ne puis accepter son intervention comme un rappel au Règlement. Il soulève clairement une discussion. Les députés des deux côtés ont probablement des opinions différentes sur la question. Il reste que le député entame un débat. Je le prierai donc de ne pas insister pour soulever la question du Règlement, s'il est effectivement préoccupé du maintien de l'ordre à la Chambre.

M. McGrath: Madame le Président, pourrais-je au moins vous demander conseil? Si le ministre persiste à prétendre que nous avons fait quelque chose, alors que nous affirmons le contraire, il est normal que cela contribue à semer la zizanie à la Chambre. Si le ministre continue d'agir ainsi, j'ai le droit de me demander s'il n'essaie pas en fait d'induire délibérément la Chambre en erreur.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sollicite mes conseils. Je ne crois pas qu'il en ait besoin. Il sait fort bien qu'il peut profiter d'un discours ou d'une question—il prend souvent la parole—pour essayer d'élucider ces points, mais il ne peut certainement pas me convaincre qu'il s'agit d'un rappel au Règlement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: n^{os} 3751, 4107 et 4271.

[Texte]

LE CONTRAT DE SERVICES DE POLICE DE LA GRC AUPRÈS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n^o 3751—**M. MacKay:**

1. Les protocoles d'entente sur la surveillance policière de la province par la Gendarmerie royale du Canada intervenue entre le gouvernement et la Nouvelle-Écosse ont-ils été affectés par le retrait de services d'autres corps policiers et par le fait que la GRC a dû fournir des services d'urgence et, le cas échéant, comment?

2. En vertu de quel pouvoir et par qui sont facturés les services assurés par la GRC lors du retrait du service d'autres corps policiers?

3. Les factures ont-elles été payées au complet?

4. Au cours des cinq dernières années en Nouvelle-Écosse, dans quels cas des corps policiers municipaux ont-ils retiré leurs services et ainsi obligé la GRC à intervenir et, dans chaque cas, combien ont coûté les services de la GRC et combien a-t-on payé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Non. Comme l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada exige la présentation au Parlement de tous les contrats de services de police auprès des provinces, ces contrats sont, de ce fait, des documents publics.

2. L'administrateur principal des Affaires financières envoie les factures des services au procureur général en vertu des articles 12, 13 et 14 de l'accord provincial de services de police.

3. Oui.

4. Westville du 9 juin 1978 au 17 octobre 1978, New Waterford du 5 juillet 1978 au 8 juillet 1978, Truro du 19 octobre 1979 au 24 octobre 1979, New Glasgow du 18 octobre 1979 au 25 octobre 1979, Amherst du 22 octobre 1979 au 25 octobre 1979, Trenton du 11 septembre 1980 au 14 novembre 1980, et Halifax du 29 mai 1981 au 23 juillet 1981. Le coût de la prestation de services de police d'urgence aux municipalités susmentionnées est inconnu, car tous ces frais entraient dans les factures globales de la surveillance policière qui ont été envoyées à la province pour l'année respective.